

Direction des soins infirmiers

DESTINATAIRES : Membres du personnel et médecins du CISSS des Laurentides
Pastel Bernèche, conseillère-cadre par intérim en prévention et
contrôle des infections

EXPÉDITEUR :

DATE : 22 juin 2020

OBJET : **22 nouvelles priorités de dépistage de la COVID-19**

Le 1^{er} juin dernier, le ministère de la Santé et des Services sociaux a mis à jour la [priorisation de dépistages pour la COVID-19](#). **Nous vous invitons dès maintenant à suivre ces indications et à vous limiter aux critères indiqués.**

Les personnes ayant des symptômes compatibles avec la COVID-19 et certaines personnes sans symptômes (voir les indications au tableau) peuvent maintenant être testées. Il est demandé par le MSSS de l'appliquer dès maintenant dans nos milieux.

Précisions quant aux indications et équipements de protection

Lors d'un dépistage, il est nécessaire de noter les indications liées aux critères (ex. : avec ou sans symptômes/avec ou sans critères d'exposition) afin de déterminer si les précautions additionnelles doivent être ajoutées ou non (une requête normalisée pour les dépistages COVID-19 sera d'ailleurs bientôt déployée). Ces notes éviteront toute confusion d'un département à un autre, notamment pour les usagers admis.

Il est important de préciser que, **pour un usager qui n'a pas de symptômes ou de critères d'exposition, il n'est pas nécessaire d'ajouter de précautions additionnelles** malgré le fait qu'un dépistage soit demandé ou en cours. Le dépistage des personnes asymptomatiques a pour but de rehausser la vigilance au niveau épidémiologique.

Il demeure donc important de continuer les processus de classement des usagers en catégorie de vert, jaune et rouge, selon les outils déjà mis en place.

Merci à tous de votre collaboration.

ANNEXE

Plan de diagnostic des cas de la COVID-19

Indications des tests de dépistage pour la COVID-19, par groupes MAJ – 1^{er} juin 2020



Nouvelle priorité ¹	Ancienne priorité	Descriptions de la priorité ² Version du 1 ^{er} juin 2020
M1	G1	Les patient(e)s ayant des symptômes compatibles de la COVID-19 ³ en milieu de soins aigus (par exemple à l'urgence, hospitalisés, hémodialysés).
M2	G3	Les usagers ayant des symptômes compatibles de la COVID-19 des milieux d'hébergement (CHSLD, RPA) et les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF).
M3	G2	Les travailleurs de la santé ayant des symptômes compatibles de la COVID-19.
M4		Les personnes sans symptômes compatibles avec la COVID-19 qui subiront une greffe, dans la préadmission et à l'admission ainsi que leurs donneurs.
M5	G3	En présence d'une éclosion, le personnel en contact avec les usagers (avec ou sans symptômes compatibles avec la COVID-19) dans une unité fonctionnelle en milieu de soins ou de réadaptation, d'un milieu carcéral, d'un lieu d'hébergement pour personnes itinérantes ou d'un lieu d'hébergement accueillant des personnes à risque de complications de la COVID-19, sur recommandation d'un directeur de santé publique, d'un microbiologiste-infectiologue ou d'un officier de prévention et de contrôle des infections.
M6	G3	En présence d'une éclosion, les usagers d'une unité fonctionnelle en milieu de soins ou de réadaptation, d'un milieu carcéral, d'un lieu d'hébergement pour personnes itinérantes ou d'un lieu d'hébergement accueillant des personnes à risque de complications de la COVID-19, sur recommandation d'un directeur de santé publique, d'un microbiologiste-infectiologue ou d'un officier de prévention et de contrôle des infections.
M7	G4/G5	Toutes les autres personnes ayant des symptômes compatibles de la COVID-19.
M8		Les patients sans symptômes compatibles de la COVID-19 admis ou qui seront admis dans les 48 prochaines heures dans les unités de soins aigus, notamment en chirurgie, en médecine (incluant la gériatrie), en pédiatrie, en psychiatrie ou en obstétrique ⁴ .
M9	G3	Les usagers sans symptômes compatibles de la COVID-19 à l'admission ou à l'intégration dans certains milieux où des personnes à risque de complications de la COVID-19 (ou dont la prise en charge est complexe) vivent ou reçoivent des soins et des services de santé soutenus (CHSLD, RPA, RI-RTF, soins de longue durée, palliatifs ou psychiatriques, réadaptation en santé physique ou en déficience physique) ³ .
M10		Les personnes sans symptômes compatibles de la COVID-19 (autres que greffées) qui subiront une procédure immunosuppressive (radiothérapie, oncologie)
M11		Les personnes sans symptômes compatibles de la COVID-19 qui pourraient nécessiter une intubation dans les 48 prochaines heures.
M12		Les personnes sans symptômes compatibles de la COVID-19 qui pourraient nécessiter une bronchoscopie dans les 48 heures pour les milieux qui n'utilisent pas systématiquement le N95.

¹ Le code M est utilisé pour distinguer cette nouvelle classification des précédentes (P et G). Le choix de la lettre a été fait sur la base du mois de mai, de manière arbitraire. Les couleurs précisent dans quel ordre doivent être réalisées les analyses dans une situation où les demandes de tests dépasseraient les capacités du laboratoire : rouge en premier, jaune ensuite, puis les verts et les gris en dernier.

² La catégorisation des priorités de dépistage doit tenir préalablement compte de la pertinence de tester ou non les individus qui appartiennent à cette catégorie.

³ Il est recommandé de se référer aux documents techniques pour les symptômes reconnus, qui peuvent varier selon les contextes.

⁴ Incluant les transferts entre établissements.

M13	G6	Les contacts étroits et prolongés de cas COVID-19 sans symptômes sur recommandation du directeur de santé publique.
M14	G6	Les personnes sans symptômes compatibles de la COVID-19 en milieu de travail (autre que travailleurs de la santé) en éclosion ou lors d'une étude de prévalence sur recommandation du directeur de santé publique.
M15	G6	Les personnes sans symptômes compatibles de la COVID-19 en milieu de garde ou scolaires en éclosion ou lors d'une étude de prévalence sur recommandation du directeur de santé publique.
M16	G3	Les personnes sans symptômes compatibles de la COVID-19 à l'admission ou à l'intégration en milieu de vie collectif avec hébergement (ex. : refuge pour personnes en situation de vulnérabilité sociale, milieu carcéral, centre jeunesse, RI-RTF, RAC, foyers de groupe, etc.).
M17	G6	Travailleurs de la santé sans symptômes compatibles de la COVID-19 dans le cadre d'un dépistage systématique.
M18	G6	Personne sans symptômes compatibles de la COVID-19 dans le cadre de l'application de programmes de gestion des entrées dans les régions isolées.
M19		Les personnes atteintes de la COVID-19 qui sont considérées guéries sur la base des critères cliniques, mais dont l'exigence de TAAN négatifs en fin de la COVID-19 est recommandée par l'INSPQ.
M20	G6	Travailleur de la santé/stagiaire/étudiant/médecin sans symptômes compatibles de la COVID-19 qui passe d'une région à forte endémicité vers une région à faible endémicité.
M21	G6	Autres indications à la discrétion des directeurs de santé publique, d'un microbiologiste-infectiologue ou d'un agent de prévention et de contrôle des infections.
M22		Tout autre indication non documentée.

Pour plus d'information, veuillez consulter le document [Questions-réponses concernant les prélèvements et analyses TAAN pour la COVID-19](#)